

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 460

présenté par  
M. Vannson-----  
**ARTICLE 41**

À l'alinéa 7, après le mot :

« incitative »,

insérer les mots :

« mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

I. En l'absence de mise en place rapide de cette fiscalité incitative, il sera difficile de tenir les objectifs ambitieux fixés par le texte et notamment ceux devant être réalisés pour 2012. Le texte propose donc une mise en application de cette fiscalité dès 2010.

II. L'objectif est de donner aux collectivités territoriales les moyens d'exercer pleinement leur compétence en matière de prévention concernant la gestion des déchets.

Alors que l'on constate une augmentation de la quantité de déchets avec une nocivité accrue, il est impératif de mettre enfin en place une politique de prévention digne de ce nom, solide financièrement et ancrée au niveau des collectivités territoriales.